

Règlement du Jeu « Un an de chaussures » KIWI 2019

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

LA BROSSE ET DUPONT, ci-après désignée sous le nom « LBD », Société par Actions Simplifiée au capital de 4 007 463 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 133 007, et dont le siège social est situé Immeuble Niagara - 10, allée des Cascades - Paris Nord 2, 93420 Villepinte (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.unandechaussures.com (ci-après le « Site ») du 1^{er} février 2019 à 0h00 au 30 juin 2019 23h59 révolues.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est strictement réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) disposant d'un accès à Internet et ayant acheté un produit parmi les gammes de semelles KIWI sur la période de l'Opération, (ci-après dénommé le(s) "Participant(s)").

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus,
- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe LBD, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation (notamment concernant les pièces fournies, l'identité et le domicile du Participant). Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 1^{er} février 2019 à 00H00 et s'achève le 30 juin 2019 à 23H59 au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet www.unandechaussures.com, à l'exclusion de tout autre moyen.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit acheter entre le 1^{er} février 2019 et le 30 juin 2019 un produit parmi toutes les gammes de semelles à la marque KIWI vendues en supermarchés et hypermarchés et se rendre sur le Site Internet www.unandechaussures.com.

Pour jouer, le Participant doit :

- cliquer sur le bouton « je joue » se trouvant sur la page d'accueil.
- compléter les champs du formulaire en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail, confirmation adresse e-mail) et du code-barres du produit KIWI acheté. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- télécharger sa preuve d'achat. La photo de son ticket de caisse original, dans son intégralité avec date d'achat et libellé du produit entouré.
- cliquer sur le bouton « je joue ».
- le participant accède ensuite au Jeu.
- il clique sur l'un des 3 visuels et découvre la dotation gagnée.

Seuls les tickets de caisse originaux utilisés lors de l'inscription et dont la date et heure sont antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu seront acceptés.

La Société Organisatrice demande aux gagnants de conserver pour eux l'original du ticket de caisse notamment dans l'hypothèse où des cas de fraude seraient suspectés et qu'un contrôle ultérieur de l'origine de la preuve d'achat devrait être nécessaire.

Sur toute la durée du Jeu, une seule participation par foyer est autorisée : même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail.

Le Participant gagnant s'engage de bonne foi à répondre audit [formulaire](#) et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation. Toute demande tardive sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité du Site internet www.unandechaussures.com

Article 5. MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts
L'« instant-gagnant » ouvert fonctionne selon la mécanique suivante :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « je joue » remporte la dotation. Pour cliquer sur « je joue » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garanti l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « je joue » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'« instant gagnant ».

Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. 10 (dix) instants gagnants ont été prédéfinis de manière aléatoire sur la durée du jeu entre le 01/02/2019 00h00 et le 30/06/2019 23h59.

ARTICLE 6 - DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, les dotations mises en jeu sont :

- 10 (dix) ans de chaussures sous la forme de 10 bons d'achat de 500€ (un bon d'achat par gagnant) au format électronique à valoir sur l'ensemble du site www.spartoo.com. Bons d'achat valables jusqu'au 31/12/2019 et utilisables par les gagnants uniquement à des fins personnelles. Chaque bon d'achat est valable en une seule fois, hors promotions et produits partenaires. Il est non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- Pour tous les autres participants au jeu, 15€ (quinze euros) de réduction sans minimum d'achat sous la forme d'un code promotionnel valable sur la sélection disponible sur <https://www.spartoo.com/operations-speciales.php>. Offre valable en une seule fois, cumulable avec les promotions en cours sur la sélection. Non échangeable, non modifiable, non remboursable. Ne s'applique pas aux produits partenaires du site [spartoo.com](http://www.spartoo.com). Codes valables jusqu'au 31/12/2019 et utilisables par les gagnants uniquement à des fins personnelles.

Tous les autres frais qui pourraient être engagés par les gagnants pour l'utilisation de leur dotation restent à la charge des gagnants.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage survenu lors de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES LOTS

Pour les gagnants d'un an de chaussures sous la forme d'un bon d'achat électronique de 500€, valable jusqu'au 31/12/2019, à valoir sur www.spartoo.com : après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit de la gamme semelles KIWI sur le ticket de caisse du gagnant, ce dernier recevra son lot sous 3 semaines à l'adresse mail indiquée lors de son inscription au jeu.

Pour les gagnants de 15€ de réduction à valoir sur la sélection [spartoo.com](http://www.spartoo.com) : ils recevront un e-mail de confirmation de gain avec un code unique, valable jusqu'au 31/12/2019, leur permettant de bénéficier de leur réduction sur la sélection [spartoo.com](http://www.spartoo.com).

Si le gagnant indique des coordonnées fausses, insuffisantes, incomplètes ou illisibles, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à son lot.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et à la remise des lots. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. Elles pourront être communiquées à des prestataires tiers aux seules fins exclusives de gestion et d'organisation du Jeu et d'acheminement des dotations aux gagnants.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au Jeu. Par ailleurs, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur le Site, à des fins d'annonce des gagnants de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le lot gagné.

Les données personnelles collectées seront conservées 6 mois après la fin de l'opération et seront stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande en écrivant à l'adresse cil@labrosseetdupont.com, en indiquant dans l'objet de l'e-mail : Jeu « un an de chaussures » KIWI 2019, et en l'accompagnant de la justification de leur identité.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement, de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (virus, bogues, etc...) occasionnées sur l'équipement informatique des Participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts possibles pour permettre un accès au Jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un autre nom que le sien, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10 - MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants qui seront publiés sur le Site le cas échéant.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende* ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est consultable sur le Site www.unandechaussures.com pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 10 juillet 2019 (cachet de La Poste faisant foi) à : LA BROSSE ET DUPONT, Jeu « un an de chaussures » KIWI 2019, Immeuble Niagara - 10, allée des Cascades - Paris Nord 2, 93420 Villepinte.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - CONTESTATION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société La Brosse et Dupont pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Fait à Villepinte, le 20 novembre 2018.